

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Centre d'art contemporain les Tanneries
Conventions cadres de partenariat culturel avec le
Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Institut
ACTE)**

Date de convocation

21 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240327-DEL2024015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL,
Mmes FARNAULT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. SZEWCZYK
Mme FOLY
Mme MOLINA-AUBERT
M. SALL
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. FOURNEL
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FOUBET**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 mars 2024

ED/MR/N°2024/15

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES : CONVENTIONS CADRES DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE (INSTITUT ACTE)

Monsieur le Maire expose :

Depuis son ouverture en 2016, le Centre d'art contemporain Les Tanneries travaille en synergie avec de multiples acteurs à différents échelons, territoriaux ou nationaux, mettant en œuvre des projets divers associant les publics et mobilisant les services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs culturels, éducatifs ou sociaux, ou bien encore les artistes.

En collaboration étroite avec de multiples acteurs engagés, le Centre d'art contemporain souhaite fournir – à travers l'établissement de conventions – le cadre nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux projets partenariaux.

Dans un premier temps, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne représentée par l'Institut ACTE (Arts Créations Théories Esthétique) et le Centre d'art contemporain Les Tanneries souhaitent associer leurs expertises scientifiques et artistiques dans le but d'établir des liens en recherche et création, favorisant le déploiement de projets culturels et de recherches à vocation artistique.

La convention proposée a pour objet de fournir un cadre permettant :

- **de soutenir la recherche en art et la recherche-création** dans les champs suivants : arts plastiques, esthétique, design, études culturelles, métiers de la culture, cinéma ;
- **d'organiser des événements** à caractère scientifique et à des fins de vulgarisation et de diffusion du savoir auprès de tout public ;
- **de produire des contenus écrits** (notices d'œuvres, articles, essais, textes scientifiques, contenus textuels à vocation pédagogique), productions artéfactuelles (œuvres, installations, objets, sculptures, vidéos, films) et performances ;
- plus généralement, **de participer à la définition et à la conduite de projets communs de recherche et de valorisation**. Les projets communs pourront donner lieu à des rencontres, des débats publics, des entretiens avec des artistes, à la création d'œuvres, au commissariat d'expositions, impliquant les chercheurs de l'Institut ACTE, les jeunes docteurs et doctorants de l'école doctorale APESA (Arts Plastiques, Esthétique et Sciences de l'Art), trouvant dans le cadre du projet artistique et culturel labelisé du Centre d'art Les Tanneries leur sens et résonances.

Dans un second temps, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et le Centre d'art contemporain Les Tanneries souhaitent associer leur expertise dans le but d'établir des liens pérennes et de favoriser le développement de projets répondant à la politique interministérielle Culture et Santé.

La convention proposée a pour objet de fournir un cadre permettant :

- **De participer au respect des droits culturels de chaque citoyen** en développant des logiques d'actions permettant à chacun d'exercer ses capacités, sa richesse relationnelle, ses aptitudes à être soi-même producteur de culture.
- **D'ancrer et développer des actions dans le cadre de la politique interministérielle « Culture & Santé »** visant à favoriser une approche globale du soin pour le patient.
- **D'encourager les échanges pluridisciplinaires et intersectoriels** à travers des projets de transmission, de médiation, d'appropriation et de participation à destination des patients et résidents du CHAM.
- **De co-organiser avec le CHAM des projets communs** en accueillant, dans les espaces et locaux du Centre d'art, les publics du CHAM (soignants, patients, résidents, proches et aidants).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 mars 2024

ED/MR/N°2024/15

(suite)

Chaque projet mis en œuvre dans le cadre de ces partenariats donnera lieu à un avenant précisant le cadre financier et organisationnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture réunie le 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions-cadres de partenariat culturel entre la Ville d'Amilly, pour le Centre d'art contemporain des Tanneries et :

- d'une part, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne représentée par l'Institut ACTE, pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties,
- et d'autre part, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable par avenant après évaluation.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents relatifs à leur réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

